

INSTRUCTION N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2025/41 du JJ MM 20AA* relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
La ministre auprès de la ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales
de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs des directions départementales de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
Monsieur le directeur général de France Travail
Monsieur le président de l'Union nationale
des missions locales (UNML)
Monsieur le président de l'Association de gestion du Fonds
pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH)
Madame la présidente du Fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
Monsieur le président du Conseil national handicap et emploi
des organismes de placement spécialisés (CHEOPS)
Monsieur le directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP)
Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel

Référence	NOR : TSSD2508968C
Date de signature	04/04/2025
Emetteur	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles La ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
Objet	Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, clauses sociales).
Actions à réaliser	-Remontée des programmations relatives au FIE -Publication d'arrêtés préfectoraux conformes sur les contrats aidés -Dialogues de gestion et conventionnement des structures
Résultat attendu	Application des règles relatives au FIE au titre de 2025.
Echéance	Trois semaines après la publication de la circulaire.
Contacts utiles	Sous-direction des parcours d'accès à l'emploi Mission insertion professionnelle (MIP) Tél. : 01 44 38 28 31 Mél. : dgefp.mip@emploi.gouv.fr Mission de l'emploi des travailleurs handicapés (METH) Tél. : 01 44 38 28 81 Mél. : meth.dgefp@emploi.gouv.fr Sous-direction du financement et de la modernisation Mission du pilotage et de la performance (MPP) Tél. : 01 44 38 33 48 Mél. : dgefp-mpp@emploi.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	7 pages + 6 annexes (28 pages) FICHE N° 1 : Parcours emploi compétences (PEC) et Contrats initiative emploi (CIE) FICHE N° 2 : Insertion par l'activité économique (IAE) FICHE N° 3 : Entreprises adaptées

	<p>FICHE N° 4 : Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)</p> <p>FICHE N° 5 : Clauses sociales d'insertion (CSI)</p> <p>FICHE N° 6 : Ventilation régionale du Fonds d'inclusion dans l'emploi</p>
Catégorie	À titre exceptionnel, mesures d'organisation des services signées personnellement par le ministre.
Résumé	En 2025, le pilotage des dispositifs sera résolument orienté vers la qualité de l'accompagnement et la réponse aux besoins des entreprises. Les moyens seront orientés en prenant en compte la capacité effective des structures à accompagner les publics vers l'emploi et en cohérence avec les priorités établies par les comités territoriaux pour l'emploi.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle Calédonie, et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), Insertion par l'activité économique (IAE), entreprises adaptées (EA), parcours emplois compétences et contrats initiatives emploi (PEC, CIE), groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), clauses sociales d'insertion (CSI).
Classement thématique	Emploi/Chômage
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 5134-19-1 du code du travail et suivants relatifs au contrat unique d'insertion ; - Article L. 5134-20 du code du travail et suivants relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi ; - Article L. 5134-65 du code du travail et suivants relatifs au contrat initiative emploi ; - Article L. 5132-1 du code du travail et suivants relatifs à l'insertion par l'activité économique ; - Article L. 5213-13 du code du travail et suivants relatifs aux entreprises adaptées ; - Article L. 1253-1 du code du travail et suivants relatifs aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.
Circulaire/instruction abrogée	CIRCULAIRE N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées,

	groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)
Rediffusion locale	Diffusion aux préfets de région, directrices et directeurs régionaux et départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités ; à France Travail et aux prescripteurs de contrats aidés.
Document opposable	Oui
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Dans un contexte de ralentissement du marché du travail où persistent toutefois d'importantes difficultés de recrutement, les leviers du fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) doivent permettre le rapprochement des demandeurs d'emploi avec les entreprises et concourir à l'atteinte de l'objectif du plein emploi.

En 2025, vous veillerez particulièrement à :

- **Piloter et articuler les dispositifs en cohérence avec les stratégies et actions territoriales** décidées et mises en œuvre dans les comités territoriaux pour l'emploi, avec une attention particulière portée aux publics jeunes, seniors, en situation de handicap et bénéficiaires des minima sociaux ;
- **Orienter les moyens au regard de la capacité effective des structures à accompagner les publics vers l'emploi** ; celle-ci sera appréciée dans le cadre des dialogues de gestion sur la base des résultats en termes de sortie en emploi et en emploi durable au regard des caractéristiques des publics accompagnés, de la dynamique du bassin d'emploi et de votre connaissance de la qualité et de l'intensité du travail d'accompagnement réalisé, qui doit offrir aux personnes des opportunités en entreprise y compris par des immersions ou des contrats courts ;
- **Développer les relations des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et des entreprises adaptées (EA) avec les entreprises du territoire** pour inscrire ces dernières dans des partenariats économiques ou des filières et pour multiplier les opportunités d'immersion et de recrutement pour les publics en insertion.

En cohérence avec les nouvelles modalités de gouvernance du réseau pour l'emploi, **vous disposerez de marges de manœuvre accrues à travers le financement d'initiatives territoriales au service des projets de territoire et des possibilités de fongibilité accrues entre dispositifs**. Cette souplesse doit vous permettre d'articuler les différents outils de la politique d'insertion professionnelle au service des stratégies territoriales, dans le respect des orientations nationales du FIE. **Elle appelle un pilotage particulièrement vigilant afin de respecter vos enveloppes financières, dans un contexte où l'exécution budgétaire 2025 est particulièrement contrainte.**

Vous veillerez à présenter la circulaire relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en comité d'administration régionale.

1. Insertion de l'activité économique (IAE) : veiller au ciblage des publics, à la qualité de l'accompagnement et au renforcement des liens entre les structures d'insertion et les entreprises

Le budget dédié aux aides aux postes s'élèvera à 1 323 M€. Vous veillerez, à travers les conventionnements, à orienter ces moyens financiers en fonction de la capacité effective des structures à accompagner les publics vers le marché du travail.

Dans la continuité de 2024, l'année 2025 doit ainsi permettre de **renforcer le pilotage par la qualité de l'IAE, et en particulier le ciblage des personnes les plus éloignées du marché du travail, dans le contexte de généralisation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA¹, la mobilisation de la formation et des immersions professionnelles pendant les parcours et le développement des relations avec les entreprises.**

De nouveaux tableaux de bord sont mis à votre disposition pour éclairer la décision du niveau de conventionnement et fixer les objectifs propres à chaque structure. Les indicateurs figurant dans ces tableaux reprennent notamment ceux qui entrent dans le calcul de la modulation à la performance.

Dans le cadre de la réforme du réseau pour l'emploi, **une attention particulière sera portée au développement des relations des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) avec les organismes référents du réseau pour l'emploi** (France travail, missions locales, Cap Emploi, Conseils départementaux et leurs délégataires) pour encourager l'inscription à France Travail, permettre l'accès à l'offre de service du réseau pour l'emploi et éviter toute rupture d'accompagnement de la personne à la sortie du parcours dans l'IAE.

Vous veillerez également à renforcer le lien avec les employeurs privés et publics afin d'anticiper et sécuriser la sortie du parcours : développement des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) en cours de parcours, mise en œuvre d'actions de formation à partir d'un besoin de compétences identifié sur le bassin d'emploi, accompagnement de l'employeur final pour sécuriser la mise en emploi à l'issue du parcours, rapprochement des filières en tension de recrutement.

À ce titre, **les crédits spécifiques dédiés à l'IAE dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC IAE), s'établissent à 70 M€.** Les plans régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) pourront être mobilisés de manière complémentaire pour les salariés inscrits comme demandeurs d'emploi. L'axe 2 du PIC doit permettre de soutenir la mobilisation coordonnée des sources de financement au bénéfice des salariés dans l'IAE.

Vous serez enfin vigilants à la mobilisation des partenaires que sont les départements en matière de cofinancement de l'IAE. Cette mobilisation est essentielle au regard de l'augmentation continue des crédits de l'Etat depuis 2018 en faveur de l'IAE (+78%), et des enjeux liés à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA. Vous vous assurerez que le niveau de l'engagement de cofinancement est identique à l'année précédente. De manière

¹ Se référer à l'annexe relative aux lignes directrices sur l'IAE dans le cadre de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA

générale, les financements de l'Etat n'ont pas vocation à compenser les baisses de financement des départements. Il est à noter que la baisse significative du volume et des paramètres des contrats aidés pourra générer de moindres dépenses de cofinancement des départements. Ces marges pourront être mobilisées au profit des autres dispositifs d'insertion.

2. Consolider la capacité de réponse des entreprises adaptées (EA) par un pilotage resserré des moyens financiers dans les territoires

Les crédits 2025 s'élèvent à 481,7M€.

Dans la continuité de l'année 2024, **vous veillerez à un pilotage resserré des enveloppes** notamment en organisant les réallocations de moyens entre les entreprises adaptées d'un même territoire. Vous porterez une **attention particulière à l'effectivité des accompagnements mis en œuvre, notamment en matière de médiation vis-à-vis des employeurs, et à leurs résultats sur les parcours des bénéficiaires et en matière d'accès à l'emploi durable.**

L'Etat poursuit son soutien aux entreprises adaptées en **maintenant un financement, au titre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) en 2025, à hauteur de 11 M€.** L'Agefiph qui assure la gestion du dispositif pour le compte de l'Etat s'assurera une fois par trimestre de partager avec les Dreetts la situation des programmes de formation financés par le PIC EA et bénéficiant aux EA de votre territoire.

Le comité régional relatif aux entreprises adaptées est intégré au comité régional pour l'emploi et doit garantir un partage transparent de l'information sur l'état des lieux des structures agréées dans le territoire, en associant notamment l'Agefiph. Vous veillerez à mieux faire connaître les entreprises adaptées et les entreprises adaptées de travail temporaire comme porteuses de solutions auprès des acteurs des filières économiques du territoire.

3. Mobiliser les contrats aidés au profit des personnes les plus éloignées du marché du travail et des employeurs les plus insérants

Les moyens dédiés aux contrats aidés sont en forte baisse en 2025, à 68,1 M€, correspondant à 32 000 parcours emplois compétences (PEC) sur la base des paramètres moyens notifiés dans la présente circulaire.

Ces moyens en forte diminution pourront permettre de financer alternativement des parcours emplois compétence (PEC) ou contrats initiative emploi (CIE) et devront être mobilisés au service de priorités territoriales à destination de publics prioritaires (seniors, résidents de quartiers prioritaires de la ville ou de zones France ruralité revitalisation), de bassins d'emploi (exemple des CIE "engagements pour le renouveau des bassins miniers" mis en place dans le Nord et le Pas-de-Calais) ou encore de secteurs ou métiers en tension (petite enfance, métiers de la solidarité et de l'autonomie). Vous veillerez à vous coordonner à ce titre avec les collectivités territoriales.

Vous serez particulièrement attentifs au respect de l'enveloppe physico-financière qui vous est allouée.

Dans la continuité des efforts réalisés en 2024, vous veillerez à poursuivre l'effort de prescription des PEC et des CIE à destination des publics les plus éloignés du marché du travail et à prescrire ces contrats auprès d'employeurs présentant de bonnes garanties en matière d'accompagnement et de taux d'insertion.

L'objectif de cofinancement par les conseils départementaux sur les enveloppes de PEC est porté à 17%. Vous veillerez au respect des engagements pris par les départements et à la mobilisation d'outils permettant une fluidité et un lissage dans la gestion (lettre d'intention et convention annuelle d'objectifs et de moyens).

4. Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

Les GEIQ mettent à disposition des entreprises adhérentes des personnes éloignées du marché du travail, dans le cadre de contrats en alternance. Ils participent ainsi d'une démarche d'insertion professionnelle, mais également de développement de filières et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) territoriale et d'offre de services aux entreprises. Pour 2025, les crédits s'établissent à 12,76M€.

5. Clauses sociales

La loi climat et résilience prévoit l'inscription de considérations sociales dans tous les marchés publics supérieurs aux seuils européens à compter d'août 2026. Le recours aux clauses sociales d'insertion devrait donc se développer encore. Elles constituent des opportunités de mise en situation professionnelle pour des publics éloignés du marché du travail. Le réseau des facilitateurs de clauses sociales est déterminant pour accompagner les acheteurs et les publics en insertion. Vous veillerez à le stabiliser en 2025 et à poursuivre sa pleine mobilisation, en coopération avec le coordinateur régional, au bénéfice de parcours d'insertion durable sur le marché du travail.

* * *

Comme en 2024, des échanges réguliers seront organisés au niveau ministériel, afin de garantir un pilotage national resserré du Fonds d'inclusion dans l'emploi répondant à l'exigence et aux ambitions politiques du Gouvernement.

Nous comptons sur votre mobilisation dans la mise en œuvre de cette circulaire par laquelle vous œuvrez à la transformation des politiques d'insertion au profit des personnes éloignées de l'emploi et des entreprises.

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Catherine VAUTRIN



La ministre chargée du travail et de l'emploi

Astrid PANOSYAN-BOUVET

